

Procès-verbal de la séance du 30 septembre 2026

Réunion du conseil municipal de la Commune de Pierremande,
Le trente septembre deux mille vingt-six à 18 heures,
Présidente de séance : Monsieur Patrice HENNINOT, Maire
Secrétaire de séance : Madame Carole BAUDRY

Membres présents Mesdames Carole BAUDRY, Claudine LESNY, Michèle HENNINOT, Virginie MOUHICA Messieurs Vincent MAILLARD, Ludovic LEGLISE, Bruno PINCKERS, Patrice HENNINOT, Pascal DARSY, Marc CAUDRON

Membre absent excusé : Madame Martine COTTEN qui donne pouvoir à Madame Claudine LESNY

Ordre du jour

- Compte rendu réunion précédente
- USED A passage LED éclairage public, rue du bac et rue du rond d'orléans
- Mise en place Taxe sur la vacance des logements d'habitation
- Questions diverses

2026-05-19 Rénovation des EP en LEDS, rue du Bac et rue du Rond d'Orléans.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil qu'il envisage d'effectuer les travaux suivants, dans le cadre des compétences transférées à l'USED A :
Rénovation des EP en LEDS, rue du Bac et rue du rond d'orléans.

Le coût global de l'opération, calculé aux conditions économiques en vigueur à ce jour, ressort à 12 981.25 € HT.

En application des conditions financières de l'USED A, le montant de la contribution s'élève à 8 170.58 € HT, et se répartit comme suit :

Nature des travaux	Montant HT des travaux	USED A	Commune
<u>Eclairage public</u>			
Matériel	11 072.10 €	4 428.84 €	6 643.26 €
Réseau	1 909.15 €	381 83 €	1 527.32 €
Total	12 981.25 €	4 810.67 €	8 170.58 €

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USED A en cours.

Après avoir ouï l'exposé de son Maire et en avoir délibéré, le Conseil décide à la majorité :

- 1) D'inscrire cette opération sur son budget de l'année suivante,

- 2) S'engage à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière détaillée ci-dessus, actualisée conformément au marché de l'USEDA et des travaux réalisés,
- 3) En cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité, les frais d'étude engagés seront remboursés à l'USEDA.

2026-05-20 Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Le Maire de Pierremande,

Expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettent au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune,

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation,

Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et fiscaux.

2026-05-21 Questions diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des courriers vont être envoyés aux propriétaires qui n'entretiennent pas correctement les abords de leurs propriétés et débordent sur le domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du menu sélectionné pour le repas du 11 novembre.

Monsieur MAILLARD demande s'il est envisageable de remettre les horaires de l'éclairage public à jusqu'à 23 heures le soir et à partir de 5 heures le matin, lorsque tous les éclairages seront passés aux LEDS.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du devis d'électricité pour les travaux d'aménagement des sanitaires au niveau du secrétariat de mairie.

Clôture de la séance à 18 heures 30.

Le Maire,
R. HENNINOT

La secrétaire de séance,
C. BAUDRY

